

**Matériel autorisé :**

Calculatrice de poche sans aucun moyen de communication, non imprimante.

**Documents remis au candidat :**

Le sujet se compose de 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9

Le candidat est prié de vérifier si le sujet est complet, dès sa distribution.

**Important :**

L'usage du crayon à papier n'est pas autorisé.

Les réponses inscrites au crayon à papier ne seront pas prises en compte.

-----

**Les différentes parties du sujet sont indépendantes.**

PARTIES	ANNEXES À CONSULTER	À RENDRE
1 - DROIT DU TRAVAIL	A1 - Page 3/9	Page 2/9
2 - GESTION		Page 4/9 R1 - page 5/9
3 - ÉCONOMIE	A2 - Page 7/9	Page 6/9
4 - INSTITUTIONS JUDICIAIRES	A3 - Page 9/9	Page 8/9

GROUPEMENT EST	SESSION 2004	SUJET	TIRAGES
B.E.P. Métiers de la Restauration et de l'Hôtellerie		Durée : 1 h 00	Page 1/9
ÉPREUVE : E.P.3 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise hôtelière			

PAGE À RENDRE PAR LE CANDIDAT

Première partie - DROIT DU TRAVAIL

À l'aide de vos connaissances et du document (Annexe A1 - page 3/9), répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la période de référence pour le calcul des congés payés de 2004 ?

---

2. Pierre a été embauché au « Restaurant du Parc » le 1<sup>er</sup> octobre 2003.  
Pour la période de référence 2003/2004, combien de mois a-t-il travaillé, sachant qu'il n'a pas eu d'absence durant cette période ?

---

3. Calculer le nombre de jours de congés que Pierre pourra prendre pendant l'été 2004.  
(Indiquer le détail des calculs)

---

4. Sachant qu'il reste au salarié Paul 16 jours de congés payés et qu'il prend 2 semaines en septembre, combien de jours de congés lui restera-t-il ? (Expliquer votre raisonnement)

---

---

5. D'autres congés sont prévus par la Convention Collective ou le Code du Travail à l'occasion de certains événements. Donner deux exemples.

---

---

6. Qui a établi cette Convention Collective ?

---

---

ANNEXE A1

ARTICLE 23 : CONGÉS PAYÉS

Tout salarié employé qui justifie d'un temps de travail chez le même employeur équivalent à un mois de travail effectif a droit à 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail.

Quelle que soit la durée du repos hebdomadaire, il est compté pour le calcul du congé 6 jours ouvrables par semaine.

(...)

La période de référence pour le calcul de ce congé court du 1<sup>er</sup> juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours quelle que soit la date d'embauche ou des dernières vacances.

L'employeur établit le tableau des départs en congé en fonction des nécessités de service, de la situation de famille, de l'ancienneté, après consultation des intéressés et des délégués du personnel. Ce tableau est affiché un mois avant le premier départ.

Une fois cet affichage réalisé, les départs ne peuvent être changés sauf circonstances exceptionnelles et après consultation de l'employeur et des intéressés.

Le congé principal doit être fixé entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre de chaque année.

Si le salarié est malade pendant son congé il ne peut prolonger ses vacances au-delà du jour prévu pour la reprise du travail, sauf accord de son employeur.

(...)

Les ressortissants des DOM-TOM et les salariés étrangers hors Union Européenne travaillant en France peuvent, avec l'accord de l'employeur constaté par écrit, cumuler leurs congés payés sur deux ans.

Les congés supplémentaires pour fractionnement sont régis par l'article L223-8 du Code du Travail.

Extrait de la Convention Collective Nationale des Hôtels,  
Cafés, Restaurants du 30 avril 1997.

PAGE À RENDRE PAR LE CANDIDAT

Deuxième partie - GESTION

1. Compléter la fiche de stock du Crémant d'Alsace. (Annexe R1 page 5/9)  
Les mouvements sont valorisés avec la méthode du « premier entré, premier sorti ».

Opérations du mois de juin :

12/06 : bon de sortie n° 33	8 bouteilles
13/06 : bon de sortie n° 39	13 bouteilles
19/06 : bon de sortie n° 46	5 bouteilles
22/06 : bon d'entrée n° 51	30 bouteilles à 7,60 €
30/06 : bon de sortie n° 67	4 bouteilles

2. Quelle est la quantité de bouteilles en stock le 9 juin ?

\_\_\_\_\_

Quelle est la valeur du stock le 9 juin ?

- \_\_\_\_\_
3. Indiquer une autre méthode d'évaluation des stocks ?

\_\_\_\_\_



**PAGE À RENDRE PAR LE CANDIDAT**

**Troisième partie - ÉCONOMIE**

À l'aide de vos connaissances et du document (Annexe A2 page 7/9), répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelle raison cette annonce légale a-t-elle été publiée ?

\_\_\_\_\_

2. Quelle est la raison sociale de l'entreprise mentionnée dans cette annonce légale ?

\_\_\_\_\_

3. Quel est son objet social ?

\_\_\_\_\_

4. Le capital de cette société est divisé en 100 parts de 75 euros chacune. M. DURANT, associé de l'entreprise, est titulaire de 40 parts. Quelle est la somme engagée par cet associé dans l'entreprise ? (Justifier votre calcul).

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

5. Quelle est la forme juridique de cette entreprise ?

\_\_\_\_\_

Justifier la réponse en vous appuyant sur deux éléments figurant dans le document.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

6. Quelle est la responsabilité d'un chef d'entreprise dans une entreprise individuelle ?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

7. Citer deux autres formes juridiques de sociétés.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

ANNEXE A2

Extrait de presse du Journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace »  
Édition du 25 avril 2003

**INSERTIONS ADMINISTRATIVES, LÉGALES ET JUDICIAIRES**  
CETTE RUBRIQUE PARAIT TOUS LES MARDIS, MERCREDIS, JEUDIS ET VENDREDIS



**ORDRE DES  
AVOCATS  
BARREAU DE  
STRASBOURG**

Jean-Louis GOEPP  
Avocat  
71, avenue des Vosges  
67000 STRASBOURG

**Avis de Constitution**

Suivant acte sous seing privé en date du 16 avril 2003, enregistré à la Recette des impôts de Strasbourg Sud le 17 avril 2003, bordereau n° 2003/171, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale :**  
RG DÉVELOPPEMENT

**Capital social :**  
7 500 euros, divisé en 100 parts de 75 euros chacune.

**Siège social :**  
10 rue Léo-Delibes  
67118 GEISPOLSHEIM

**Objet :**  
La boulangerie - pâtisserie et toutes activités industrielles ou commerciales annexes.

**Durée :**  
99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

**La gérance est assurée par :**  
Monsieur René GOETZ  
demeurant 10 rue Léo-Delibes à  
67118 GEISPOLSHEIM  
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg.

La gérance

PAGE À RENDRE PAR LE CANDIDAT

Quatrième partie - INSTITUTIONS JUDICIAIRES

À l'aide de vos connaissances et du document (Annexe 3 page 9/9), répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelle raison ce fabricant de cidre du Finistère a-t-il été convoqué au Tribunal ?

---

---

2. Quel est le Tribunal compétent pour juger cette affaire ?

---

A quelle juridiction appartient-il ?

---

3. Citer les condamnations prononcées contre ce fabricant de cidre :

---

---

4. Qui a reçu des dommages et intérêts et dans quel but ?

---

---

5. Dans le document qui est

5.1 Le demandeur ? \_\_\_\_\_

5.2 Le défendeur ? \_\_\_\_\_



ANNEXE A3

Extrait de la revue « QUE CHOISIR » n° 398 - novembre 2002

### Fabrication Cidre breton de Normandie

Pour avoir utilisé des pommes récoltées en Normandie pour fabriquer du cidre qu'il revendait sous l'appellation de « cidre breton », un fabricant de cidre du Finistère a été condamné à 2 300 € d'amende par le tribunal correctionnel de Brest. « Plus qu'une affaire de qualité, c'est une affaire de tromperie sur la marchandise », commente un des responsables de l'UFC-Que Choisir du Finistère, partie civile dans l'intérêt collectif des consommateurs. L'association recevra 1 063 € de dommages-intérêts.



#### Signification du sigle

UFC - Que Choisir : Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir.